



Mesure alimentaire pour les écoles de milieux socio-économiquement faibles

En lien avec la réussite éducative, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et la Commission scolaire de Montréal assurent le financement d'un programme d'aide alimentaire pour les élèves des écoles de milieux socio-économiquement faibles. Cette aide alimentaire est offerte sous forme de collation et/ou de dîner.

Toutefois, cette mesure alimentaire n'est pas offerte de façon universelle. Le critère pour l'admissibilité au programme est le revenu familial. Il est basé en fonction des tableaux de seuils de faible revenu de Statistique Canada, selon la taille de la famille :

Taille de la famille (parents-enfants)	Revenu annuel net
2 personnes	25 163 \$
3 personnes	31 334 \$
4 personnes	39 092 \$
5 personnes	44 514 \$
6 personnes	49 367 \$
7 personnes et plus	54 220 \$

MODALITÉS DU PROGRAMME

Comme approuvée par le Conseil des commissaires lors de sa séance du 27 juin 2017, la contribution des parents pour l'inscription au programme d'aide alimentaire est fixée à 1,00 \$ par jour et par enfant pour le dîner, et ce, pour une valeur maximale d'achats de 4 \$ à la cafétéria, comportant un repas complet et équilibré, soit : un mets chaud ou un sandwich, un breuvage et un dessert. La contribution pour la collation est de 0,20\$ par jour et par enfant pour une valeur maximale d'achats de 1 \$ à la cafétéria.

De plus, vous devez remettre à l'école une pièce justificative d'admissibilité pour l'inscription au programme, soit :

- une preuve d'admission à la sécurité du revenu - deux parties de la carte bleue du **mois courant de l'inscription**;
ou
- l'avis annuel pour le soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec 2017 (revenu net);
ou
- l'avis de l'allocation canadienne pour enfants 2017 (ACE) (revenu net).

La preuve d'admissibilité doit contenir les noms des enfants à charge, le revenu familial, le nom du parent et l'adresse de résidence. Les immigrants nouvellement arrivés doivent fournir la preuve de leur arrivée au pays ainsi qu'un bulletin de paie.

Si votre situation économique correspond à une de celles décrites ci-dessus et si vous souhaitez faire bénéficier votre enfant du programme, veuillez nous le préciser en remplissant le formulaire ci-joint et en nous le faisant **parvenir avant le vendredi 22 septembre 2017. Les inscriptions devront être déposées au bureau 301b.**

À la suite de la réception du formulaire d'inscription et de la preuve d'admissibilité, le calendrier mensuel des ventes sera remis à votre enfant pour confirmer l'inscription de votre enfant au programme.

Il est à noter que l'inscription à ce programme alimentaire se fait sur une base volontaire. Suite à l'inscription, votre enfant n'a qu'à présenter sa carte étudiante au moment du paiement mensuel et grâce au code barre de sa carte étudiante celui-ci pourra se procurer sa collation et/ou son repas à la cafétéria de l'école. Pour ce faire, le parent doit autoriser l'école à ce que le numéro de fiche, le nom et le prénom de son enfant soit inscrit sur une base de données sécurisée appartenant à une compagnie externe. Soyez assuré que vos coordonnées personnelles ne seront en aucun cas divulguées.